

ÉTUDES INFOS

LA NEWSLETTER DU SERVICE ÉTUDIANT-FORMATION-JEUNESSE / JANVIER 2014



LA FOIRE VOUS SOUHAITEZ FAIRE DES ÉTUDES EN MÉTROPOLE ? AUX QUESTIONS



L'ADMISSION POST BAC

QU'EST-CE QUE L'ADMISSION POST BAC ?



WWW.ADMISSION-POSTBAC.FR

C'est un dispositif mis en place par le ministère de l'Éducation nationale. L'inscription auprès de ce dispositif est incontournable pour être admis dans un établissement pour études supérieures.

Il regroupe sur un seul site l'ensemble des formations de l'enseignement supérieur.

À partir de cette adresse, vous pouvez :

- Obtenir des informations sur les formations qui participent à cette procédure
- Rechercher les formations qui vous intéressent
- Vous renseigner sur les établissements
- Émettre des vœux de poursuite d'études
- Suivre votre dossier

QUAND FAUT-IL SE POSITIONNER ?

Dès l'ouverture du site le 20 janvier Vous avez votre BAC au mois de décembre et vous souhaitez faire des études en métropole. Bien que vous soyez en vacances, faites votre dossier admission post bac dès l'ouverture du site afin de vous positionner en premier sur les villes de votre choix.

LE COMPTE BANCAIRE

COMMENT OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE EN MÉTROPOLE ?

Adressez-vous à votre banque calédonienne. Toutes les banques calédoniennes ont un partenaire en métropole et peuvent à distance procéder à l'ouverture d'un compte en métropole.

COMBIEN DE TEMPS CELA PREND-IL ?

Pour que vous receviez vos moyens de paiement avant votre départ, il faut compter trois mois au maximum.

COMMENT FAIRE SANS ADRESSE EN MÉTROPOLE ?

Vous pouvez compléter vos documents avec votre adresse calédonienne et lorsque vous serez en métropole, vous donnerez à votre agence la nouvelle adresse.



ATTENTION

POUR CE GENRE DE PROCÉDURE
IL FAUT S'Y PRENDRE TROIS MOIS
AVANT AFIN D'ÉVITER LE RISQUE DE
RECEVOIR LES MOYENS DE PAIEMENT
EN NC APRÈS VOTRE DÉPART.



DOSSIER SOCIAL ETUDIANT

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Dossier social étudiant est le document unique de demande de bourse et de logement en résidence universitaire.

LE DOSSIER SOCIAL ETUDIANT DOIT ÊTRE CONSTITUÉ CHAQUE ANNÉE.

Étudiant, ou futur étudiant, vous devez faire votre demande du 15 janvier au 30 avril, pour la rentrée universitaire suivante, avant même d'avoir le résultat de vos examens. Attention ! Il est indispensable de remplir une demande de DSE durant la période réglementaire, et ce, même si vous n'avez pas tous les éléments d'appréciation de votre situation. Des modifications réglementaires peuvent intervenir ultérieurement.

POURQUOI FAIRE CETTE INSCRIPTION ?

Il est bien d'effectuer les deux demandes : bourse d'enseignement supérieur et logement universitaire. Même si vous avez un refus pour la bourse d'études, le critère de l'éloignement joue en votre faveur pour l'obtention d'un logement (en fonction des villes).

COMMENT CONSTITUER SON DOSSIER ?

Vous pouvez constituer votre dossier social étudiant : demande de bourse d'enseignement supérieur et / ou de logement en résidence universitaire. Vous pourrez le modifier jusqu'à son édition. Pour saisir votre dossier, vous devez être en possession de :

- > votre **numéro INE** figurant sur votre carte d'étudiant(e) ou votre **numéro BEA** figurant soit sur votre carte de lycéen) soit sur l'imprimé de confirmation d'inscription au baccalauréat,
- > **l'avis fiscal 2012** concernant les revenus perçus en 2011 par votre famille (2012 en Nouvelle-Calédonie).

QUAND CONSTITUER SON DOSSIER ?

Sur notre site, vous trouverez en ligne une newsletter consacrée à ce sujet dès le mois de janvier : WWW.MNCPARIS.FR

LE PORTAIL ETUDIANT DE LA MNC

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le portail étudiant est la mise en place informatisée d'un listing d'étudiants calédoniens qui permet la mise à jour et l'enregistrement de vos données personnelles.

POURQUOI ?

L'enregistrement des étudiants va nous permettre de démarcher pour développer des partenariats avec des entreprises pour les stages mais également avec des groupes « logement étudiant ». Il est impossible de démarcher sans présenter des chiffres. Aussi nous comptons sur l'inscription de tous pour mettre en place ces partenariats.

D'autre part, cette inscription est obligatoire pour tous les étudiants boursiers car cette gestion informatique va s'appliquer également au versement de la bourse d'études.

Vous trouverez sur le portail des informations réservées aux seuls étudiants inscrits. Les démarches effectuées pour les étudiants ainsi que l'accès aux partenariats seront réservés aux étudiants inscrits sur le portail.





COUVERTURE SOCIALE



i WWW.AMELI.FR

QU'EST-CE QUE LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

La sécurité sociale en métropole = La CAFAT en Nouvelle-Calédonie

ELLE PERMET LE REMBOURSEMENT :

- > D'une partie de vos médicaments
- > D'une partie des honoraires de votre médecin

L'adhésion a une mutuelle complémentaire permet d'obtenir un remboursement plus important voire une prise en charge à 100 %.

COMMENT CELA FONCTIONNE ?

Le montant de la cotisation à la sécurité sociale étudiante est fixé à **211 euros** pour l'année universitaire 2013-2014. Cette inscription permet de vous enregistrer auprès de l'administration habilitée à vous délivrer un numéro de sécurité sociale qui vous sera réclamé à plusieurs occasions.

COMMENT RÉGLER SA COTISATION ?

La cotisation à la sécurité sociale étudiante est à régler en même temps que les droits d'inscription dans votre établissement d'enseignement supérieur (université, IUT, BTS, classe préparatoire...).

À votre demande, votre cotisation peut être versée en 3 fois.

QUI PEUT ÊTRE DISPENSÉ DE CE PAIEMENT ?

Vous pouvez être dispensé du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante dans les cas suivants :

VOUS AVEZ MOINS DE 20 ANS

Vous êtes toujours considéré comme ayant droit de vos parents. À ce titre, votre affiliation à la sécurité sociale étudiante est gratuite. Vous n'avez donc pas de cotisation à payer.

! ATTENTION, SI VOUS AVEZ 20 ANS AU COURS DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE (ENTRE LE 1^{ER} OCTOBRE DE L'ANNÉE EN COURS ET LE 30 SEPTEMBRE DE L'ANNÉE SUIVANTE), VOTRE AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE EST PAYANTE. VOUS AVEZ LA TOTALITÉ DE LA COTISATION À PAYER POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE.

VOUS ÊTES BOURSIER

Vous êtes exonéré du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, sur présentation :

- > de l'avis conditionnel ou définitif d'attribution de bourse pour l'année à venir ;
- > ou de l'avis définitif d'attribution de bourse de l'année précédente ;
- > ou de tout document de l'année écoulée dès lors qu'il comporte l'indication relative à votre statut de boursier.

À défaut de pouvoir présenter ce justificatif lors de votre inscription administrative, vous devrez payer la cotisation à la sécurité sociale étudiante. Elle vous sera remboursée ultérieurement, à votre demande, sur présentation du justificatif auprès de l'Urssaf.

VOUS VOUS INSCRIVEZ DANS PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Vous ne payez la cotisation à la sécurité sociale étudiante qu'une seule fois, auprès du premier établissement auprès duquel vous vous inscrivez. N'oubliez pas de lui demander une attestation de paiement. En présentant cette attestation lors d'une seconde inscription, vous serez dispensé du versement de la cotisation.

À QUOI SERT LA PROTECTION SOCIALE ?

Une fois inscrit auprès d'une mutuelle étudiante, votre couverture sociale étudiante est effective à compter du 1^{er} octobre de l'année en cours et jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

Elle vous permet de bénéficier du remboursement de vos soins en cas de maladie ou de maternité pendant toute la durée de l'année universitaire.

EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE

En tant qu'étudiant, vous bénéficiez d'une assurance accidents du travail - maladies professionnelles (AT-MP). Cette assurance vous couvre pour les accidents survenus :

- > pendant les cours dispensés en atelier ou en laboratoire ;
- > à l'occasion de stages en entreprise, sous réserve qu'ils figurent au programme de vos études et mettent en pratique l'enseignement dispensé, qu'ils donnent lieu à la signature d'une convention de stage, et qu'ils soient non rémunérés mais pouvant donner lieu à gratification.

VOUS TROUVEREZ LES DIFFÉRENTES ÉTAPES SUR NOTRE SITE : WWW.MNCPARIS.FR

AVANT DE PARTIR

Il est important que vous récupériez avant votre départ, à la CAFAT, l'imprimé attestant de votre couverture. Il vous permet d'être couvert pour vos soins d'urgence ou inopinés, en attendant d'être affilié à la sécurité sociale métropolitaine.



LE LOGEMENT

QUE FAIRE AVANT DE SE LANCER DANS LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT ?

Avant d'entamer vos recherches, commencez par estimer le **montant maximal du loyer que vous êtes prêts à payer**, compte tenu de vos ressources. Vos parents pourront-ils payer une partie du loyer ? Pour quel montant ? Seront-ils caution ? À leur contribution mensuelle, rajoutez votre paie si vous comptez travailler (jobs étudiant). Renseignez-vous à propos des salaires pratiqués dans le secteur des jobs étudiants : cours particuliers, restauration, surveillance des lycéens, etc.

Ensuite, penchez-vous sur **les aides existantes** : les bourses et / ou les aides de la CAF (Caisse d'allocations familiales). Pour savoir si vous êtes boursier, effectuez une simulation sur le site WWW.CNOUS.FR. En 2013, le montant des bourses CROUS (Etat) est compris entre 1000 € et 6600 € par an, selon notamment les revenus des parents. Le site WWW.CAF.FR propose le **calcul du montant des aides au logement** dont vous pouvez bénéficier en fonction de votre lieu d'habitation, de la taille de votre logement et de votre situation sociale (revenus, autres).

COMMENT ÉVALUER SON BUDGET LOGEMENT ?

Au moment d'évaluer le coût de votre logement, sachez qu'en principe vos dépenses de loyer ne doivent pas excéder un tiers de vos ressources. Les propriétaires qui louent en direct regarderont plus volontiers les revenus de vos parents (déduits de leur propres charges) : cette « garantie » doit être trois fois supérieure au montant du loyer.

QUELLE POSSIBILITÉ SI JE N'AI PAS LES FONDS POUR PAYER LA CAUTION ?

Pour la location d'un appartement vide (c'est à dire non meublé), il vous est demandé un mois de loyer au titre de **dépôt de garantie**. Cette caution correspond à deux mois de loyer pour un meublé. Si vous n'avez pas les moyens d'avancer cette caution, vous pouvez demander à bénéficier de **l'avance** ou de la **garantie Loca-Pass**.

L'avance Loca-Pass est **accessible à tous les étudiants**. Elle consiste en un prêt sans intérêt et remboursable sur 3 ans maximum. La demande doit être présentée au plus tard à la signature du bail auprès de l'organisme collecteur du 1 % logement le plus proche de chez vous.

OÙ SE LOGER ?

Consulter le guide du CROUS et faites une demande de logement sur le site du Dossier Social Etudiant

WWW.CNOUS.FR/IMAGES/GUIDE_DSE.PDF

<3

CONSULTER NOTRE LISTE DE RÉSIDENCES PRIVÉES SUR WWW.MNCPARIS.FR RUBRIQUE ÉTUDIANTS/LOGEMENT



LES DROITS DU LOCATAIRE

!

ATTENTION À VOTRE CONTRAT DE LOCATION ! CONNAISSEZ VOS DROITS ! DES PROPRIÉTAIRES PEU SCRUPULEUX SONT SUSCEPTIBLES DE VOUS IMPOSER DES CLAUSES ABUSIVES OU ILLÉGALES. LES ÉTUDIANTS EN SONT SOUVENT VICTIMES.

QU'EST-CE QUE LE PROPRIÉTAIRE N'A PAS LE DROIT DE FAIRE ?

- > de vous faire payer des réparations en cas de **dysfonctionnement** du chauffe-eau, des radiateurs... Ces réparations sont à la charges du propriétaire ;
- > de vous faire payer des frais d'entretien ;
- > de résilier le contrat de location sans préavis ;
- > de vous imposer de pouvoir accéder à votre appartement loué à tout moment ;
- > de vous interdire d'héberger une personne ne figurant pas sur le contrat de location ;
- > de vous interdire d'accueillir votre animal domestique ;
- > de conserver tout ou partie du dépôt de garantie sans raison objective : il faut que l'état des lieux avant et après prouve de réelles dégradations (murs et / ou mobiliers abîmés, vaisselles cassées, etc).

QU'EST-CE QUE LE LOCATAIRE DOIT FAIRE ?

- > Bien lire les termes de son contrat avant de signer
- > Respecter les clauses du contrat pour ne pas s'exposer à des démarches judiciaires
- > Respecter le délai du préavis en cas de résiliation de location.

!

ATTENTION : SI VOUS LOUEZ UN APPARTEMENT DANS LE CADRE D'UNE COPROPRIÉTÉ SOUMISE À UNE GÉRANCE, VOUS DEVEZ LIRE LES TERMES DU CONTRAT DE COPROPRIÉTÉ.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, RENDEZ-VOUS SUR LE SITE WWW.AIDOLOGEMENT.COM ET AUSSI WWW.ACTIONLOGEMENT.FR



QU'EST-CE QU'UN GARANT ?

C'est une personne qui est en mesure de payer le loyer si vous ne pouvez plus vous acquitter de cette charge. Pour les étudiants calédoniens, il faut que les parents soient prioritairement les garants.

QUELS SONT LES DOCUMENTS INDISPENSABLES À FOURNIR POUR UNE LOCATION ?

- > photocopie de votre pièce d'identité
- > certificat de scolarité ou carte d'étudiant
- > relevé d'identité bancaire (RIB)

QUELS SONT LES DOCUMENTS À PRÉVOIR DANS LE DOSSIER DU GARANT ?

- > un justificatif de domicile de votre garant (facture téléphone ou électricité). Pour les étudiants calédoniens, nous vous conseillons de traduire les sommes en euros sur les justificatifs.
- > photocopie de la pièce d'identité de votre garant.
- > les trois derniers bulletins de salaire de votre garant
- > les 3 derniers avis d'imposition
- > 3 dernières quittances de loyer (très souvent demandées).

ASSURANCES ET CHARGES

EST-CE OBLIGATOIRE D'ASSURER SON LOGEMENT ?

Oui. L'assurance logement doit obligatoirement être souscrite avant d'emménager dans votre appartement. Une attestation d'assurance doit être remise lors de votre état des lieux d'entrée. Une copie devra être adressée par courrier ou par mail à PURE GESTION ETUDIANTS.

Il convient de signaler à votre responsable de résidence ou à votre propriétaire tout problème (eau, électricité, chauffage...).

LES AIDES AU LOGEMENT

À QUEL MOMENT DOIS-JE EFFECTUER MA DEMANDE D'AIDE AU LOGEMENT ?

Après avoir signé votre bail ou contrat de location.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES POUR BÉNÉFICIER D'UNE AIDE AU LOGEMENT ?

Il vous suffit de compléter le formulaire de demande d'aide au logement disponible auprès de votre CAF et d'envoyer votre demande à cette dernière par voie postale accompagnée des pièces suivantes :

- > une copie lisible recto-verso de votre carte nationale d'identité, de votre passeport, ou de votre extrait d'acte de naissance si vous êtes de nationalité française,
- > un relevé d'identité bancaire (RIB), postal ou d'épargne, établi à votre nom,
- > l'attestation de loyer remplie par votre bailleur

À PARTIR DE QUAND PUIS-JE BÉNÉFICIER D'UNE AIDE AU LOGEMENT ?

Vos droits prennent effet à partir du premier jour du mois qui suit votre entrée dans le logement. Ainsi, si vous prenez possession de votre logement le 5 septembre par exemple, alors vos droits prendront effet au 1^{er} octobre et vous recevrez votre allocation le mois suivant, autrement dit le 5 novembre.

QUELLES SONT LES RESSOURCES À DÉCLARER POUR LES AIDES AU LOGEMENT ?

Celles du locataire, et non celles du ou des garants. Pour les étudiants boursiers, une attestation annuelle de bourse. Pour les étudiants non boursiers, un justificatif sur les moyens dont vous allez disposer financièrement.

EN COLOCATION, AI-JE DROIT À UNE ALLOCATION LOGEMENT ?

Oui, de la même façon qu'en location individuelle. Le montant de vos aides correspondant à la part que vous devez financer pour votre logement.





LES BOURSIERS GÉRÉS PAR LA MNC

COMMENT PERCEVOIR LA BOURSE DE LA PROVINCE (ILES, NORD OU SUD) GÉRÉE PAR LA MAISON DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ?

Si vous bénéficiez d'une bourse provinciale, et que votre dossier est géré par la MNC, il faut inscrire sur le portail étudiant :

WWW.MNCPARIS.FR/PORTAIL-ETUDIANTS

Ensuite, vous devez constituer votre dossier auprès du service étudiant de la MNC (ou Campus France, www.campusfrance.org).



ATTENTION : DEMANDEZ À VOTRE PROVINCE QUI EST L'ÉTABLISSEMENT DE GESTION DE VOTRE BOURSE, LA MNC NE GÈRE PAS ENCORE TOTALEMENT TOUS LES ÉTUDIANTS ET NOUS N'ASSURONS PAS LE TRANSFERT DE DOCUMENTS ENTRE L'ÉTUDIANT ET CAMPUS FRANCE. IL VOUS APPARTIENDE DE VOUS FAIRE CONNAÎTRE AUPRÈS DU SERVICE QUI VOUS SUIVIT.

QUELS SONT LES DOCUMENTS À FOURNIR POUR PERCEVOIR SA BOURSE D'ÉTUDE ?

Les documents incontournables sont :

- > notification de la bourse provinciale ;
- > certificat de Scolarité 2013 / 2014 (à envoyer aussi à votre province) ;
- > relevé d'identité bancaire (RIB) en Métropole.

À QUELLE ADRESSE MAIL FAUT-IL ENVOYER SES DOCUMENTS ?

Au service étudiant, les documents pour la gestion de la bourse sont à envoyer à l'adresse mail dédiée : boursiers@mncparis.fr



À QUELLES DATES SONT VERSÉES LES BOURSES D'ÉTUDES ?

Au premier trimestre, selon les dates de transmission des listes par les Provinces et selon les dates de réception de vos documents (RIB, certificats de scolarité...) en septembre et octobre.

Puis, en principe au 1^{er} de chaque mois de novembre à août ou septembre, selon votre Province.

NB : AFIN DE PRÉVOIR LES VERSEMENTS AU 1^{ER} DE CHAQUE MOIS, LES MODIFICATIONS DE CHAQUE DOSSIER SERONT PRISES EN COMPTE AU PLUS TARD AU 15 DE CHAQUE MOIS POUR LE MOIS SUIVANT.

La MNC envoie fin octobre aux étudiants le calendrier des versements pour l'année. Le versement de décembre est en général versé avant Noël afin que les étudiants puissent profiter des fêtes de fin d'année.

EN CAS DE CHANGEMENT DE RIB, COMMENT FAIRE ?

Envoyer votre nouveau RIB par e-mail à boursiers@mncparis.fr en précisant bien vos coordonnées et que ce nouveau RIB « annule et remplace le RIB précédant ».

Ceci afin de transmettre au service financier le bon RIB.



ATTENTION ! LE CHANGEMENT DE RIB SERA PRIS EN COMPTE S'IL EST REÇU AVANT LE 20 DU MOIS. AUTREMENT, LE CHANGEMENT DE RIB SERA EFFECTIF LE MOIS SUIVANT.

À QUELLE DATE EST VERSÉE LA BOURSE DU CROUS OU DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (BOURSES ÉTAT) ?

La bourse de l'État (CROUS ou Ministère de l'agriculture) dispose d'un autre calendrier de versement, souvent en fin de mois ou en fin de trimestre. Consulter votre dossier social étudiant en ligne, pour connaître les dates de versement. La MNC ne verse pas la bourse de l'État.